

Covid-19

- **Prise en charge d'une partie de la perte de marge brute engendrée pour les éleveurs de volailles**

Le dispositif est accessible aux seuls éleveurs de canards, pintades, pigeons et cailles, ou éleveurs de reproducteurs, qui ont eu un minimum de 30 % de perte de marge brute sur l'activité élevage avicole totale (hors abattage, découpe, transformation). Le taux d'aide sera de 30 % maximum. Les pertes de marge brute seront justifiées par une attestation comptable et porte sur l'intégralité de l'activité d'élevage avicole, ce qui inclut le gavage des canards, mais également toutes les autres volailles (poulets de chair, etc.).

Le montant minimum à verser ne peut être inférieur à 1 000 €.

La demande d'aide est dématérialisée, et déposée exclusivement sur une téléprocédure de FranceAgrimer, du 19/04/2021 à 12 h jusqu'au 21/05/2021 à 12 h. Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

Attention : les dossiers incomplets dans la téléprocédure au 21 mai à 12 h ne pourront pas être pris en compte. Il convient notamment d'anticiper la réalisation des attestations comptables pour disposer de tous les justificatifs à temps.

Les informations (procédure de dépôt en ligne, lien, dates...) sont disponibles en ligne sur le site :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>

- **Prise en charge d'une partie de la perte de chiffre d'affaires pour les horticulteurs**

Le dispositif est accessible aux horticulteurs qui ont eu un minimum de 30 % de perte de chiffre d'affaires sur l'activité horticole sur la période du 16 mars au 10 mai 2020 par rapport à la même période en 2019. Le taux d'aide maximum sera de 70 % de la perte. Les pertes seront justifiées par une attestation comptable.

Le montant minimum à verser ne peut être inférieur à 1 500 €.

La demande d'aide est dématérialisée, et déposée exclusivement sur une téléprocédure de FranceAgrimer, du 29/03/2021 jusqu'au 28/04/2021 à 12 h.

Les dossiers incomplets dans la téléprocédure au 2 avril à 12 h ne pourront pas être pris en compte. Il convient notamment d'anticiper la réalisation des attestations comptables pour disposer de tous les justificatifs à temps.

Les informations (procédure de dépôt en ligne, lien, dates...) sont disponibles en ligne sur le site : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Indemnisation-exceptionnelle-des-horticulteurs-Covid19-2020>